

DELIBERATION N° 83-12 DU 21 JUIN 1983
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 24 MARS 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 24 mars 1983, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration,

Pour le Directeur de l'Agence
Le Secrétaire Général,


J. BRACHET

Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83-12 DU 21 JUIN 1983
MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL DU 24 MARS 1983

- A la page 11, le 2ème paragraphe doit être rédigé ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD estime que si l'Agence n'aide pas dans l'immédiat la station de traitement d'eau potable, la réalisation du barrage qui en est la condition sine qua non pourrait être légèrement retardée".

- A la page 16, le 2ème paragraphe doit débiter ainsi qu'il suit :

"M. RICHARD indique que les industriels producteurs et éliminateurs.....",

le reste du paragraphe sans changement.

"SEINE-NORMANDIE"

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la Présidence de Monsieur VOCHEL, le 24 mars 1983 à 10 heures, à l'Hôtel de la Région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1983
- 2) Décision modificative n° 1 au Budget 1983
- 3) Point sur les aides aux travaux d'aménagement et d'entretien des rivières
- 4) Dépôt d'un brevet
- 5) Divers
 - . Situation financière des Centres de traitement de déchets
 - . Aide au CEFIGRE
 - . Aide au logement attribuée sous forme de prêt au personnel de l'Agence
 - . Dénonciation de forfaits pollution
 - . Remises gracieuses de redevances pollution
 - . Situation et Prévisions de Trésorerie

Assistaient à la réunion

En qualité d'Administrateurs

- M. VOCHEL, Président
- M. VECTEN, Vice-Président
- M. RICHARD, Vice-Président
- M. DUBOIS
- M. HERANDE
- M. VINCENT
- M. COUPEZ
- M. ENGLANDER
- M. PERIGAUD
- M. ROSSARD
- M. PERROY
- M. REDAUD, représentant M. CHAMBOLLE

.../...

M. ROUSSELIN
M. JANNET
M. TENAILLON
M. DE BOURGOING
M. DE BOISFLEURY
M. le Dr TALON.

Assistaient également

Au titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT, Président
M. Charles SCHNEIDER, Vice-Président

Au titre de la Ville de Paris

M. FILIPPI

Au titre de la Région d'Ile-de-France

M. DELATRONCHETTE accompagné de M. MARCHAND
Mlle LHERM

En qualité de Délégué de Bassin

M. AMAYON

En qualité du Contrôle Financier

M. JEANNIN

En qualité d'Agent Comptable

MME MORAILLON

En qualité de représentant du personnel

M. MERILLON

Au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de
M. BRACHET, Secrétaire Général
M. DARGENT
M. PINOIT
M. MANEGLIER
M. CADIOU
M. SAUVADET
M. HUAULT

MME CAILLE assurait le Secrétariat.

Monsieur le Président VOCHÉL ouvre la séance par le discours liminaire suivant :

Mes Chers Collègues,

J'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui deux nouveaux Administrateurs de l'Agence :

M. ROSSARD a pris ses fonctions de Trésorier Payeur Général d'Ile-de-France à la place de M. VERNY, l'intérim ayant été assuré par M. MALAFOSSE. C'est à ce titre qu'il siège désormais parmi nous. Je lui ai déjà demandé d'assurer la présidence de la Commission des Finances du 16 mars conformément à la tradition de notre Conseil d'Administration. Il a accepté. Il vous fera rapport des travaux de cette Commission tout à l'heure.

M. Alain PERROY a pris la succession de M. JOURDAN à la Direction Interdépartementale de l'Industrie d'Ile-de-France.

A l'ordre du jour de notre réunion figurent plusieurs dossiers importants : la Décision Modificative n° 1, les déchets, la Trésorerie vont retenir votre attention.

La Décision Modificative est en effet particulièrement importante puisqu'elle a pour objet principalement l'inscription des crédits nécessaires pour régler la fin des travaux de construction et d'aménagement du futur siège de l'Agence à Nanterre. Cette opération décidée l'année dernière, est en bonne voie, et la décision à prendre aujourd'hui sur son financement est l'occasion de vous tenir informés sur son état d'avancement.

0

0 0

La situation financière des Centres de Déchets dont nous aurons à connaître aujourd'hui est actuellement très préoccupante. Ces Centres constituent une pièce maîtresse du dispositif de protection de l'environnement de notre pays et il est impératif qu'ils puissent continuer à remplir leur mission. C'est pourquoi leur situation financière est examinée de près à l'échelon national par le Ministère de l'Environnement, qui a nommé un groupe de travail qui doit présenter des propositions à l'automne. Mais il faut sans doute prendre des mesures provisoires en attendant les conclusions de ce groupe de travail.

0

0 0

Enfin, autre sujet qui présente un intérêt essentiel pour l'Agence, c'est l'examen de notre Trésorerie. Nous savons que nous sommes dans une période difficile et que celle-ci risque de se prolonger. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises et je ne peux qu'insister pour que nous soyons encore plus vigilants que d'habitude et encore plus prudents dans nos prévisions.

Avant de passer aux discussions, je dois vous apporter encore une information : la modification du IVème Programme que nous avons adoptée le 28 janvier dernier a reçu l'approbation de notre Ministère de Tutelle. Le cadre dans lequel nous devons travailler en 1983 est donc maintenant fixé.

0

0 0

Je termine en vous rappelant que je vous ai invité à déjeuner à l'Hôtel de Noirmoutier à l'issue de notre réunion.

0

0 0

Le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 1983

A la demande de MM. ROMANETTI et FILIPPI, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- . A la page 4, le dernier alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

M. ROMANETTI comprend que le Gouvernement s'engage dans l'austérité. Il estime cependant qu'il serait inadmissible que les problèmes de l'eau, si vitale pour tous, y soient inclus. Il évoque l'exposition de 1989 au cours de laquelle la Seine doit être propre et au cours de laquelle il ne faudrait pas que les habitants de Paris et les personnes qui y viennent pour travailler ou en touristes n'aient pas en toutes circonstances une eau de qualité. Il serait déplorable pour le renom de la France que les visiteurs de l'Exposition constatent des défaillances dans ce domaine.

- . A la page 9, le 5ème alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

M. ROMANETTI rappelle que la Ville de Paris se préoccupe fort de la réduction des aides susceptibles d'être apportées par

l'Agence aux distributions d'eau car cette réduction conjuguée avec les mesures d'encadrement des prix ne permettront pas à la Ville de disposer des ressources sur lesquelles elle pouvait valablement compter.

Il souligne qu'au titre du programme ressources la Ville de Paris a apporté dans le passé à l'Agence plus de 200 millions de francs en valeur actuelle et pouvait ainsi espérer bénéficier actuellement d'un rééquilibrage de la balance. Or la Ville a des problèmes réels de distribution d'eau : il rappelle à cet égard qu'une rupture de conduite a privé d'eau momentanément 500 000 parisiens récemment. Par ailleurs, il relève que la diminution de la surprime devra être supportée par le S.I.A.A.P. et se traduira donc par un relèvement des redevances payées par les habitants de l'agglomération parisienne.

. A la page 11, le dernier alinéa doit être rédigé comme suit :

"M. FILIPPI rappelle que le marché d'équipement de Valenton a été signé en juillet 1982 et qu'un premier marché de génie civil est en cours d'exécution ; l'appel d'offres pour la majeure partie du génie civil vient d'être lancé."

. Au 6ème alinéa, s'ajoute :

"M. ROMANETTI précise que l'abstention du représentant de la Ville de Paris correspond d'une part à sa déception que le budget ne tienne pas compte du légitime espoir que pouvait avoir la Ville, pour les diverses raisons qu'il a explicitées, de recevoir de l'Agence les aides nécessaires à l'amélioration de son réseau d'alimentation en eau ayant fait l'objet des délibérations du Conseil de Paris en décembre 1982 et d'autre part des déclarations de MM. DUBOIS et VOCHEL qui lui laissent espérer la prise en considération de la nécessité pour l'Etat d'aider la Capitale à présenter aux visiteurs de l'Exposition de 1989 une alimentation en eau digne de la technologie française."

M. BETTENCOURT signale à la page 5, à la 3ème ligne de son intervention de supprimer la négation "ne". Il faut donc lire : "... il doute que la limitation des dépenses de l'Agence permette de combattre sérieusement cette inflation."

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal du 28 janvier 1983 est approuvé (délibération n° 83-4).

0

0

0

.../...

II - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1983

M. ROSSARD, Président de la Commission des "Finances et Redevances" présente le rapport suivant :

"La décision modificative qui est soumise à votre examen est motivée principalement par l'inscription au budget des crédits nécessaires pour régler les travaux des futurs bureaux de Nanterre et celle d'un emprunt dont vous aviez admis le principe l'année dernière.

A cela s'ajoute une modification importante des crédits d'intervention avec l'adjonction de 11 MF de crédits nécessaires pour assurer les paiements relatifs au barrage Aube.

La discussion a porté essentiellement sur ces deux points. Les autres propositions de l'Agence relatives au report des crédits 1982 pour l'opération immobilière de Compiègne, à l'inscription des ressources affectées anciennes et nouvelles et à l'ouverture du compte 648 : revenu de remplacement ont été approuvées par la Commission.

En ce qui concerne les crédits nécessaires aux travaux de l'immeuble de Nanterre la Commission s'est étonnée de leur forte augmentation par rapport aux estimations initiales puisque le bilan présenté aujourd'hui fait état d'une dépense totale d'environ 103 MF.

La Direction a précisé que les dates de référence des coûts n'étaient pas les mêmes et que le contrat passé avec le promoteur, qui reste maître d'ouvrage jusqu'à la réception de l'immeuble, prévoyait une indexation sur l'indice BT 01. Elle a exposé également pourquoi elle avait retenu le principe de faire réaliser les travaux complémentaires en majorité par le promoteur bien que cela entraîne un supplément de coût facturé pour les prestations annexes.

Votre Commission tout en regrettant l'importance de ces coûts annexes a admis qu'il était difficile de procéder autrement et que si l'Agence avait fait exécuter certains travaux complémentaires par elle-même après réception de l'immeuble il y aurait eu d'une part, des retards très probables dans la date du transfert effectif et d'autre part des frais non négligeables de reprise de certains travaux et d'honoraires d'architecte.

Votre Commission a demandé que les travaux complémentaires soient limités au plus juste, et que les crédits sollicités ne soient pas dépassés.

Quant à l'emprunt prévu, son montant élevé entraînera très probablement la nécessité de faire appel à plusieurs organismes financiers et votre Commission a demandé que les négociations soient menées le plus vite possible pour que les fonds puissent être perçus rapidement de façon que les paiements à effectuer au fil des mois n'alourdissent pas les difficultés de trésorerie de l'Agence qui apparaissent dès le milieu de l'année comme vous avez pu le constater dans le dossier relatif à cette question.

.../...

A propos des crédits d'intervention au titre de la ressource le Contrôleur Financier s'est étonné de la nécessité de l'inscription de ce supplément alors que la dernière version du programme votée le 28 janvier fait apparaître pour l'année 1983 une diminution de 17 MF des paiements par rapport à la version antérieure qui avait servi de base à l'élaboration du budget 1983. Il a également demandé pourquoi il était nécessaire de faire des virements aussi importants entre les subventions, prêts et avances des crédits de paiements de la Ressource.

Enfin il s'est inquiété de l'équilibre du budget 1983 compte tenu des moins values constatées en 1982 sur les émissions de redevance qui apparaîtront aussi en 1983 d'autant plus que la revente des valeurs d'Etat détenues par l'Agence entraînera des moins values en produits financiers et des pertes en capital.

Le Directeur de l'Agence a fait observer que les nouvelles estimations de crédits de paiements concernaient bien effectivement la Ressource et résultait de l'estimation fournie à l'Agence par les différents maîtres d'ouvrage sur le volume des travaux susceptibles d'être justifiés à l'Agence pour le paiement des aides. Rien ne permet actuellement de mettre en doute ces estimations, mais il n'est pas impossible que certains travaux soient retardés en cours d'année si les moyens de financement provenant d'autres sources que l'Agence font défaut.

La ventilation nouvelle des crédits ressources entre Subventions, Prêts et Avances résulte de cette consultation.

Le Directeur a ajouté que les diminutions en recettes ou en dépenses évoquées concerneraient plutôt la pollution et le fonctionnement et qu'il était prématuré de les inscrire au budget dans la mesure où il n'était pas capable de les estimer avec précision.

La Commission a estimé, quant à elle, que les éléments de variations par rapport au budget devaient faire l'objet d'inscription le plus rapidement possible et elle a demandé au Directeur de l'Agence de procéder ainsi.

Elle a demandé qu'un point soit fait à chaque séance du Conseil sur l'exécution du budget.

Elle a également demandé que soit fournie au Conseil une note spécifique sur le financement du barrage Aube et sur les échéanciers de paiement. Vous avez trouvé cette note sur votre table et nous pourrions l'examiner.

Le représentant du Ministère de l'Environnement a exposé que son Ministère allait faire l'effort de verser très rapidement ses aides au titre de sa participation au financement du barrage Aube et que par rapport au crédit initialement prévu de 10 MF au titre du remboursement de l'avance sur les terrains, il ajouterait 5 MF ce qui devrait permettre à l'Agence de passer le cap de l'année 1983 sans avoir à renégocier dès maintenant la convention qui lie l'IIBR à l'Agence et qui prévoit que l'Agence fasse l'avance des aides de l'Etat au titre du financement du barrage. Cette négociation serait ainsi reportée à 1984.

Monsieur le Ministre BETTENCOURT qui nous a fait l'honneur d'assister à notre réunion s'est fait l'écho des possibilités de financement d'opération qui n'aurait pas été prise en considération dans les crédits de paiements ressource du budget 1983 remanié.

Le Directeur a répondu qu'il avait été saisi récemment d'une opération relative au barrage du Chamboux mais qu'il n'était pas en mesure à ce jour de donner des échéanciers de paiement correspondants et qu'il proposait les mesures nécessaires dès qu'il en aurait confirmation.

Le Contrôleur Financier a rappelé que le Ministère du Budget a demandé que le fonds de roulement ne descende pas en dessous du niveau moyen d'un mois et demi de dépenses soit environ 140 MF, ce qui ne sera pas le cas compte tenu du fait que le programme n'incorpore pas l'incidence de l'opération de Nanterre et que des moins-values risquent d'apparaître par ailleurs.

La Commission a donc demandé que la révision du programme qui doit intervenir en 1983 intègre ces éléments sans oublier l'incidence qu'auront les annuités de remboursement de l'emprunt relatif à Nanterre.

Monsieur le Président, après ce compte-rendu de ses débats, la Commission des Finances soumet à votre examen les deux points importants de cette décision modificative en vous proposant d'accepter sans modification les autres points".

Avant d'ouvrir la discussion sur l'ensemble de la Décision Modificative n° 1, M. VOCHÉL évoque la question du Barrage de Chamboux. Il signale que c'est une affaire nouvelle, qui s'intègre parfaitement dans le bassin "Seine-Normandie" et qui doit être prise en considération. Il estime que cette affaire est portée bien tardivement à la connaissance du Conseil, mais cependant il en reconnaît la nécessité et l'utilité. Il expose que le coût du barrage de Chamboux s'élève à 30 MF. Il pose la question de savoir comment répondre positivement au Préfet de la Région Bourgogne qui l'a saisi de cette affaire.

M. BETTENCOURT précise que M. MEUNIER (Président du Syndicat Maître d'ouvrage) a demandé pour cette opération une somme de 16 MF. Néanmoins sur ces 16 MF, 5 MF pourraient n'être apportés qu'en 1984. Il estime que la responsabilité du retard dans la présentation de cette affaire incombe à la fois au Maître d'ouvrage et à l'Agence. Il n'en reste pas moins que ce barrage est indispensable et que les travaux sont sur le point d'être entrepris. Aussi, il est nécessaire d'accorder une aide même avec un certain retard.

M. VINCENT s'étonne de ce que ce projet soit présenté alors qu'il n'en avait jamais été question.

M. LEFROU expose qu'il s'agit d'un barrage réservoir qui figure au Programme d'intervention au titre de l'Amélioration des Eaux Superficielles. Sur cette ligne du Programme, l'ouvrage principal est le barrage Aube mais d'autres ouvrages ont également été prévus dans le Morvan et le bocage Bas Normand : ils ne sont pas explicitement nommés mais une enveloppe financière leur a été réservée. Les Commissions des Aides ont d'ailleurs déjà accordé des aides pour cet ouvrage, pour les acquisitions de terrains et les travaux préparatoires. Cependant, l'Agence n'a pas eu connaissance de la date de commencement des travaux et le plan de financement ne lui a pas été soumis. Mais les travaux commencent ces jours-ci. Cette opération de 30 MF a déjà les financements de la Région, de l'Etat et du Département et ne peut être différée.

M. VECTEN estime qu'il était possible dans le passé, grâce à la bonne trésorerie de l'Agence, d'intervenir dans des cas de ce type ; par contre actuellement, il serait dangereux de bouleverser les projets de l'Agence à cause d'un manque de coordination entre celle-ci et le Maître d'ouvrage.

M. VOCHEL remarque que les responsabilités sont partagées. Cette opération doit être lancée et l'Agence ne peut refuser son aide. Il faut examiner comment celle-ci peut être apportée, par exemple en apportant une partie au 1er semestre et en faisant un effort supplémentaire au 2ème semestre.

M. DUBOIS évoque l'éventualité d'un étalement des travaux au-delà de 1983. Dans ce cas, l'aide de l'Agence pourrait n'intervenir qu'en 1984.

M. LEFROU précise, sur une question de M. ROUSSELIN, que le Maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal du Chamboux. Il explique que 10 MF d'aides ont déjà été décidés en autorisation de programme pour les terrains et les travaux préparatoires, sur lesquels l'Agence doit payer 3 MF en 1983. Par contre, le Maître d'ouvrage a décidé d'engager les travaux du barrage d'un coût de 30 MF sur lequel l'aide de l'Agence devrait être de 8,1 MF. Les travaux du barrage vont s'étaler sur 1983 et 1984. Le Maître d'ouvrage compte sur le versement en 1983 de 5,7 MF par l'Agence que celle-ci ne peut pas payer compte tenu de sa trésorerie. D'autre part, la station de traitement est d'un coût de 13 MF et l'aide de l'Agence devrait s'élever à 3,8 MF. Il faut inscrire celle-ci sur la ligne programme "sécurité de l'alimentation en eau Hors Région Parisienne". Les sommes nécessaires au paiement de ces 3,8 MF seront difficiles à trouver. Il suggère de proposer au Maître d'ouvrage de les reporter en 1984.

M. VOCHEL s'interroge, si l'on retient cette solution, sur les possibilités de l'Agence de payer en 1984 : il faudra alors établir une liste de priorité.

M. TENAILLON rappelle que les paiements de 1984 devront tenir compte des engagements pris antérieurement.

M. JEANNIN demande comment sont prévus les crédits de paiements dans la dernière version du IVème Programme, pour les autorisations de programme de 8,1 MF.

M. LEFROU précise que les crédits de paiements de toutes les opérations ne sont pas individualisés au programme. L'Agence applique normalement une clé de paiement mais l'opération "Chamboux" se déroule plus vite. Compte tenu de nos prévisions de trésorerie, il n'est pas possible de suivre celle-ci en paiement en 1983.

M. JEANNIN relève que si le barrage de Chamboux est nécessaire, il faut sacrifier d'autres opérations.

M. ENGLANDER estime que la seule solution est d'avertir le Maître d'ouvrage qu'il n'aura que 15 % cette année et que le restant sera réexaminé avec le budget 1984.

M. DUBOIS demande si le Maître d'ouvrage ne peut pas faire un emprunt à la place de l'Agence. Il est en effet ennuyé de retarder cette opération pour laquelle l'Agence est engagée moralement.

M. LEFROU rappelle que l'Agence est engagée moralement mais non juridiquement. Tenir cet engagement moral risque de remettre en cause d'autres engagements juridiques.

M. VOCHEL suggère, afin de montrer la bonne volonté de l'Agence, d'accorder en 1983 un paiement de 1,25 MF. Le reste sera inscrit en priorité au budget 1984. En plus de ce barrage, il faudra envisager aussi la question de la station de traitement.

M. VECTEN est d'accord pour qu'une solution soit trouvée pour le barrage puisque l'Agence y est engagée moralement. Par contre, il faut différer l'aide à la station de traitement.

M. DE BOURGOING se demande s'il sera possible l'année prochaine d'accorder une aide supérieure à 50 % du solde.

M. LEFROU précise que les redevances autorisées en 1984 et donc les conditions d'élaboration du budget ne sont pas encore connues.

Un large débat s'instaure au cours duquel M. VOCHEL maintient sa proposition d'accorder une aide de 1,25 MF en paiement en 1983 en s'engageant moralement à compléter celle-ci au budget 1984 dans la mesure des possibilités de l'Agence.

M. LEFROU rappelle les difficultés auxquelles peut conduire ce versement alors que l'Agence n'est actuellement pas engagée juridiquement envers le Maître d'ouvrage. Il indique qu'il existe de nombreux cas semblables pour lesquels des Maîtres d'ouvrage attendent une aide de l'Agence alors que cette aide ne pourra pas être apportée du fait des réductions de programme.

M. TENAILLON estime qu'il n'est pas possible de prendre une décision dans cette affaire alors qu'on en ignore les répercussions. S'il est d'accord pour une petite aide en 1983, il refuse de s'engager sur 1984.

M. ENGLANDER rejoint M. DUBOIS pour souhaiter qu'une solution soit trouvée pour régler le problème de trésorerie du Maître d'ouvrage : celui-ci pourrait emprunter mais l'Agence paierait les intérêts de cet emprunt.

M. RICHARD estime que si l'Agence n'aide pas à la station de traitement d'eau potable, la réalisation du barrage ne devient pas urgente et il n'est donc plus nécessaire d'y aider.

M. VOCHÉL met en relief que le problème qui se pose à l'Agence provient du manque d'information des Maîtres d'ouvrage sur la réduction des possibilités d'intervention de l'Agence. Il est donc indispensable que l'Agence fasse connaître le plus largement possible et notamment à tous les Commissaires de la République et Présidents de Conseils Généraux et à tous les Commissaires de la République de Région et Présidents de Conseils Régionaux du Bassin quelles sont les contraintes financières imposées à l'Agence, les réductions de programmes qu'elle a dû opérer et la nécessité où se trouve désormais l'Agence de connaître avant l'établissement de son budget les opérations pour lesquelles elle sera appelée à apporter sa participation.

M. ROSSARD est du même avis et insiste pour que les Maîtres d'ouvrage soient informés du fait qu'ils ne doivent pas commencer les travaux, et que l'aide de l'Agence n'est pas acquise, avant la décision des Commissions compétentes du Conseil d'Administration.

Au terme du débat, le Conseil décide d'apporter pour le barrage de Chamboux (digue et travaux annexes) les aides habituelles, c'est-à-dire 40 % du montant des travaux hors taxe. Un dossier sera donc présenté aux Commissions du 26 avril, prévoyant une aide de 8,29 MF en crédits d'engagement. Les crédits de paiement seront pour 1983 de 1,25 MF, le solde étant versé en 1984.

Par contre, les aides à l'usine de traitement et canalisation de refoulement sont différées.

M. le Président VOCHÉL porte ensuite la discussion sur l'ensemble de la décision modificative.

M. LEFROU précise que l'Agence est actuellement en train de prendre des contacts pour l'emprunt nécessaire au paiement de l'immeuble de Nanterre, mais il ne peut encore donner d'informations précises sur ce point.

M. COUPEZ estime anormal, l'importance du dépassement de prévisions pour le financement de l'immeuble de Nanterre. Il demande qu'une politique très stricte soit appliquée désormais tant pour cet immeuble que pour l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Agence.

M. JEANNIN souhaite qu'une clause du contrat d'emprunt prévoit que la vente de l'immeuble du siège actuel de l'Agence sera affectée immédiatement au remboursement de l'emprunt.

M. LEFROU estime au contraire qu'il ne faut pas se fixer dès à présent une telle obligation alors que la situation de Trésorerie des années prochaines n'est pas connue.

M. JEANNIN regrette l'écart entre les prévisions et les dépenses réelles qui conduit à cette décision modificative de 11 MF. Il faut que l'Agence mette un terme à l'avenir à ces dépassements.

En conclusion, le Conseil d'Administration décide d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget 1983 (délibération n° 83-5).

0

0 0

III - POINT SUR LES AIDES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES RIVIERES

M. DARGENT présente la note incluse dans le dossier. Il fait le bilan des engagements 1982. Il évoque les perspectives pour l'année 1983 qui résulte de la réduction du programme sur cette ligne. Cette réduction consiste dans le maintien des taux d'aides, la conservation pour 1983 des aides "études" prévues et la sélection des opérations aidables en matière de travaux. Cette sélection s'opère sur la base d'une répartition géographique par sous-bassins et dans chaque sous-bassin, la priorité sera donnée, d'abord aux opérations d'ensemble puis aux opérations qui présentent un caractère exemplaire.

Enfin, il évoque les perspectives à moyen terme qui consistent à :

- poursuivre l'action déjà entreprise en 1982 visant à garantir la cohérence des travaux locaux de protection
- promouvoir la cohérence entre travaux hydrauliques et protection piscicole
- aborder les problèmes d'entretien, en faisant notamment connaître aux Maîtres d'ouvrage et aux Maîtres d'oeuvre les limites d'utilisation des matériels en fonction de la nature des travaux et de la typologie des rivières
- vérifier et faire connaître l'efficacité des diverses techniques douces de protection des berges.

M. VECTEN fait remarquer que les engagements 1982 sont supérieurs à ce qui était prévu au programme. Il demande si ceux-ci ne risquent pas de poser des problèmes ultérieurement au niveau des paiements.

.../...

M. LEFROU précise que ce dépassement d'engagements a été rendu possible par le fait que les engagements sur le barrage Aube ont été inférieurs aux prévisions. Les paiements se dérouleront donc normalement.

M. VINCENT présente l'intervention suivante :

On prévoit pour 1983 11 MF de dépenses, soit 4 MF en études et assistance et 7 MF en travaux. On constate ainsi qu'en 1982, l'Agence a engagé plus que prévu et qu'il s'agit bel et bien d'une nouvelle source de dépenses importantes pour l'Agence, qui a bien du mal à financer les opérations pour lesquelles les redevances sont appropriées. Lors d'une récente réunion de concertation sur le thème "inondations", présidée par Monsieur le Ministre GALLEY, il avait bien été reconnu par un certain nombre de participants qu'il n'est pas normal que ces dépenses trouvent l'origine de leur financement sur la redevance "prélèvement". Il faudrait rechercher un type de redevance plus direct, en quelque sorte une cotisation des collectivités riveraines intéressées.

Enfin, il faudrait éviter de laisser créer (premier paragraphe, page 2 et paragraphe 3 c, page 9) des services départementaux d'assistance technique pour l'entretien des rivières : dans l'état de pénurie financière actuelle, il y a véritablement des problèmes plus urgents.

Il faut absolument éviter de laisser croître les dépenses de fonctionnement de l'Agence (ou les participations à des dépenses de fonctionnement), qui risquent d'amenuiser les possibilités d'intervention. Il serait d'ailleurs intéressant de demander à l'Agence d'exposer l'évolution de ses dépenses de fonctionnement au cours des dix dernières années : on a en effet le sentiment qu'actuellement, les dépenses propres de l'Agence dépassent assez nettement 10 % de son budget et que ce pourcentage a tendance à augmenter d'année en année.

M. LEFROU rappelle que c'est le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin qui ont décidé d'inclure dans le programme l'aménagement des rivières et de financer celui-ci par la redevance prélèvement.

M. VOCHÉL remercie M. DARGENT pour son exposé.

0

0

0

.../...

IV - DEPOT D'UN BREVET

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

"Votre Commission a examiné ce point et a été unanime pour reconnaître la validité du projet présenté par l'Agence.

Toutefois, le Délégué du Personnel a demandé de porter de 5 à 10 ans la période pendant laquelle l'agent auteur de l'invention pourrait percevoir un pourcentage sur les redevances perçues par l'Agence.

Votre Commission a estimé que si l'invention n'était pas commercialisée rapidement et compte tenu du coût de maintien de la protection d'un brevet, l'Agence n'assurerait la protection que pour une durée limitée.

En conséquence, votre Commission n'a pas retenu la proposition du Délégué du Personnel".

M. VINCENT indique que l'indexation sur la valeur de l'indice 100 de la Fonction publique ne signifie pas grand chose, parce que l'indice 100 n'est plus appliqué et peut se révéler assez favorable, car il y a jusqu'à présent des indemnités dégressives pour les bas échelons, qui ont entraîné une croissance plus rapide que l'indice des prix.

M. RICHARD souhaite qu'une règle générale ne soit pas édictée à partir d'un cas particulier. Il précise qu'après enquête dans les centres de recherches, il a constaté qu'en général une prime est donnée à l'inventeur mais le bénéfice de l'invention reste à l'entreprise.

En conclusion, les propositions de la Commission des Finances sont approuvées (délibération n° 83-6).

0

0

0

V - DIVERSa) Situation financière des Centres de déchets

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

"La Commission des Finances s'est préoccupée de la situation financière des centres de traitement des déchets. Nous devons constater que cette situation est très différente d'un centre à l'autre et que les remèdes à apporter doivent être adaptés aux cas particuliers.

Par ailleurs, Monsieur CHAMBOLLE nous a fait savoir qu'un Groupe de travail national, présidé par M. SERVANT, Ingénieur Général des Mines, allait précisément se pencher sur le problème posé par l'équilibre financier des centres de déchets.

Dans ces circonstances, nous vous proposons de donner pouvoir aux Commissions Réunies "Finances-Redevances - Travaux-Programmes" d'examiner au cas par cas les demandes d'aides financières qui seront présentées par les centres en difficulté. Chaque centre devra fournir un dossier économique et financier qui comportera notamment un plan de redressement à 3 ans.

En attente des conclusions du groupe de travail national présidé par M. SERVANT, ces aides seront limitées au report de tout ou partie des échéances 1983 (et des éventuels impayés 1982) à l'année qui suit celle de l'amortissement total des prêts correspondants. Le Directeur de l'Agence proposait que ce report ne produise pas d'intérêts. Le représentant du Ministère de l'Environnement a contesté cette proposition. En définitive, nous vous suggérons de nous rallier à la position du Ministère.

Nous vous proposons également, qu'avant que vos Commissions statuent sur ces aides, le Directeur recueille l'avis des spécialistes chargés du secrétariat des organismes qualifiés pour procéder à l'analyse des dossiers présentés par des sociétés industrielles ayant des problèmes financiers.

Voilà les propositions que vous fait la Commission des Finances, en attente des conclusions du groupe de travail mis en place par M. CHAMBOLLE".

M. PINOIT présente les dispositions du IVème Programme concernant l'élimination des déchets. Celle-ci consiste dans l'aide pour la création ou l'extension des centres collectifs de traitement et une aide aux industriels producteurs de déchets qui porte à la fois sur le transport et sur le traitement des déchets en centres conventionnés. Il donne des précisions sur l'importance des aides apportées par l'Agence dans ce domaine sur les quantités de déchets importés et exportés, sur la structure des prix demandés par les Centres de déchets et termine en évoquant la concurrence déloyale de filières de traitement marginales (par exemple Cimenteries).

.../...

M. REDAUD estime essentiel de maintenir les centres en vie. Cependant, il n'est pas vrai que tous les centres connaissent des difficultés financières. Lorsqu'ils en connaissent, celles-ci sont souvent imputables aux responsables des centres. Il envisage plusieurs mesures susceptibles d'améliorer la situation : le relèvement des tarifs, de plus grandes responsabilités prises par les Actionnaires, une participation des Collectivités, des Régions ou de l'ANRED. Demander aux Agences d'augmenter leurs aides ne peut être qu'une solution transitoire en attendant les conclusions de la Commission SERVANT.

M. RICHARD indique que les industriels éliminateurs de déchets se sont réunis et ont souhaité participer aux travaux de la Commission SERVANT. Il relate que la situation financière des Centres n'est pas la même pour tous. Les industriels ont souligné la nécessité absolue de poursuivre l'activité des centres. C'est pourquoi, ils souhaitent que les Centres soient aidés en attendant les conclusions de la Commission SERVANT. Cependant, cette aide étant une condition nécessaire mais non suffisante du rétablissement de la situation, il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'un examen au coup par coup.

M. VOCHÉL rappelle que l'Agence s'est engagée à soutenir les centres jusqu'en 1986, car ceux-ci constituent un élément du dispositif général de lutte contre la pollution. Il redoute qu'avant la publication du rapport SERVANT certains centres, tel la SITREM, ferment leurs portes.

M. LEFROU indique la SITREM était un centre indépendant pour lequel l'Agence a toujours douté de la capacité d'assurer son équilibre financier. Ce centre a été racheté par la C.G.E. qui confirme que ce centre n'est pas viable. Or si l'Agence accorde une aide, il faut être sûr que celle-ci sera utile. C'est pourquoi, il propose le report des échéances de paiement pour les centres en difficulté qui feraient des propositions de redressement. Ceci constituerait une perte de recettes pour l'Agence. Aussi, celle-ci serait imputée sur l'enveloppe des dépenses concernant la pollution industrielle.

M. VINCENT rappelle l'utilité des centres de déchets. Il estime que les centres de traitement de déchets n'existent que grâce à l'action opiniâtre des Agences de Bassin depuis 10 ans. Il faut maintenant faire en sorte que ces centres puissent fonctionner dans des conditions économiques normales. Or, la plupart des centres sont déficitaires. Il faut donc que les Commissions de l'Agence aient tout mandat pour trouver rapidement des solutions opportunes, y compris la transformation des aides en subventions. Il ne saurait être question d'attendre les conclusions d'un groupe de travail qui ne s'est même pas encore réuni (et qui ne devrait remettre son rapport qu'à l'automne prochain) pour prendre les mesures d'urgence qui s'imposent, sous peine de voir s'instaurer une situation très difficile à redresser et dont les conséquences seraient extrêmement dommageables.

M. PERROY indique que le report d'échéance proposé ne résoudra pas tous les problèmes financiers et ne constitue qu'une mesure conservatoire. Il souhaite que la situation des centres soit examinée au cas par cas pour en déterminer les causes. Il faut aussi étudier les propositions de chaque centre en matière économique et technique.

MME MORAILLON demande l'autorisation de suspendre les poursuites jusqu'au mois d'octobre 1983 pour les échéances impayées.

Au terme de la discussion, le Conseil d'Administration donne son accord pour le report d'échéances proposé étant précisé que chaque dossier fera l'objet d'un examen par les Commissions des Aides.

Une lettre des services de l'Agence informera les centres des éléments dont devra être composé leur dossier (délibération n° 83-7).

b) Aide au CEFIGRE

M. ROSSARD indique que la Commission après discussion a approuvé le projet d'attribution au CEFIGRE une subvention de 206 800 F.

Contrairement à ce qui est dit dans la note du dossier, l'Agence de Bassin "Seine-Normandie" ne fera pas l'avance de la part des 5 autres Agences.

Le Conseil accorde la subvention demandée (délibération n° 83-8).

c) Aide au logement attribuée sous forme de prêt au personnel de l'Agence

Le Conseil d'Administration approuve la proposition de revalorisation des prêts au personnel de l'Agence (délibération n° 83-9).

d) Dénonciation de forfaits Pollution

Le Conseil d'Administration approuve les nouvelles propositions de dénonciation de forfaits pollution pour les établissements industriels dont la liste figure au dossier.

e) Remises gracieuses de redevance pollution

Le Conseil d'Administration approuve les remises gracieuses de redevances pollution de quatre communes, conformément aux principes adoptés à la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat de Villers-les-Pots (délibération n° 83-10).

.../...

f) Situation et prévisions de trésorerie

M. ROSSARD présente le rapport suivant :

"Votre Commission a étudié ce point en liaison étroite avec la décision modificative du budget 1983 et les débats ont en fait porté simultanément sur les deux points puisqu'ils sont en définitive très liés.

Les prévisions de trésorerie de l'Agence montrent que la période de trésorerie aisée est maintenant révolue. Il conviendra donc de surveiller de près son évolution à chacune des réunions du Conseil pour examiner la situation réelle par rapport aux prévisions et d'analyser les écarts et le cas échéant de prendre les mesures appropriées.

La Direction de l'Agence a précisé qu'elle avait volontairement présentée une situation qui intègre d'ores et déjà des moins values ou des réductions de dépenses qui sont explicitées dans la note.

C'est pourquoi, d'ailleurs, votre Commission comme je l'ai dit a propos de la DM1, a souhaité que ces éléments nouveaux soient intégrés dans le budget 83 le plus rapidement possible.

Votre Commission s'est penchée sur l'incidence de l'opération de Nanterre. Il lui a été précisé que l'emprunt était supposé mobilisé en juillet et qu'à cette date l'Agence ne devrait pas avoir payé dans les faits plus de 25 MF au promoteur.

La situation en fin d'année a attiré notre attention et votre Commission s'est interrogé sur la possibilité d'emprunter auprès d'une autre Agence à cette époque et pour quelle durée. "J'ai pris moi-même contact avec le Directeur de R.M.C. dont j'étais administrateur et qui est l'Agence susceptible de nous octroyer un prêt à court terme. Il semble que l'opération soit envisageable".

Il a été précisé que les possibilités de prêt inter-agence à court terme avait déjà fait l'objet d'un examen entre agences et qu'un projet existe.

Une telle opération nécessite l'accord de la Direction du Trésor et celui du Conseil d'Administration de l'Agence prêteuse.

A la question de savoir si l'Agence "Seine-Normandie" sera en mesure de rembourser ce prêt à court terme, il a été précisé qu'en 1984, en début d'année, les dépenses seraient très différentes de celles qu'on connaissait dans le passé du fait de la modification des modalités de versement des primes et surprimes et que les grosses rentrées de redevance interviennent à partir du mois de mars. C'est donc en mars 1984 que cet emprunt pourrait être remboursé.

Enfin, il convient de rappeler ici ce qui a été dit à propos de la DM1 au sujet de la convention liant l'Agence et l'IIBR. L'apport par le Ministère de l'Environnement de 5 MF de crédits de paiement supplémentaire en 1983 doit permettre de ne pas remettre en cause en 1983 la dite convention".

M. PERIGAUD estime qu'une révision du IVème Programme est impérative en 1984. Il insiste sur le fait que l'Agence ne sera pas autorisée à appliquer les augmentations de redevances escomptées.

M. ENGLANDER souhaite que l'Agence ne soit pas contrainte sous la pression de l'évènement à prendre des décisions rapides et à diminuer des taux d'aides. Il préconise d'examiner la possibilité de modifier certaines assiettes de subventions.

M. LEFROU confirme l'analyse de M. PERIGAUD. Mais pour compléter celle-ci il faudrait savoir quelles seront les options politiques sur l'opération "Seine-propre".

M. VOCHEL demande pour la prochaine réunion du Conseil des propositions d'orientations pour la révision du programme.

Le Conseil d'Administration prend acte de la situation de trésorerie et autorise à contracter un prêt à six mois auprès de l'Agence Rhône-Méditerranée-Corse.

f) Garantie bancaire demandée aux industriels bénéficiaires d'aide au titre d'usines nouvelles ou de leur extension (Programme Pollution)

M. LEFROU expose que le Conseil avait décidé que les aides au titre d'usines nouvelles ou de leur extension devaient être assorties de garanties bancaires. Or, certains industriels éprouvent des difficultés à obtenir ces garanties. Ils ont proposé d'autres formes de garanties. Il est demandé au Conseil d'Administration d'accepter celles-ci en confiant le soin de déterminer au cas par cas les solutions acceptables au Président de la Commission des Finances.

Le Conseil d'Administration approuve cette proposition.

0

0

0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 15.

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 83-4 DU 24 MARS 1983
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 28 JANVIER 1983

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 1983 compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 83-4 DU 24 MARS 1983

MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 1983

- . A la page 4 du procès-verbal du 28 janvier 1983, le dernier alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

"M. ROMANETTI comprend que le Gouvernement s'engage dans l'austérité. Il estime cependant qu'il serait inadmissible que les problèmes de l'eau, si vitale pour tous, y soient inclus. Il évoque l'exposition de 1989 au cours de laquelle il ne faudrait pas que les habitants de Paris et les personnes qui y viennent pour travailler ou en touristes n'aient pas en toutes circonstances une eau de qualité. Il serait déplorable pour le renom de la France que les visiteurs de l'Exposition constatent des défaillances dans ce domaine."

- . A la page 5, au 7ème alinéa, 3ème ligne, il y a lieu de supprimer la négation "ne".
- . A la page 9, le 4ème alinéa doit être remplacé par le texte suivant :

M. ROMANETTI rappelle que la Ville de Paris se préoccupe fort de la réduction des aides susceptibles d'être apportées par l'Agence aux distributions d'eau car cette réduction conjuguée avec les mesures d'encadrement des prix ne permettront pas à la Ville de disposer des ressources sur lesquelles elle pouvait valablement compter.

Il souligne qu'au titre du programme ressources la Ville de Paris a apporté dans le passé à l'Agence plus de 200 millions de francs en valeur actuelle et pouvait ainsi espérer bénéficier actuellement d'un rééquilibrage de la balance. Or la Ville a des problèmes réels de distribution d'eau : il rappelle à cet égard qu'une rupture de conduite a privé d'eau momentanément 500 000 parisiens récemment. Par ailleurs, il relève que la diminution de la surprime devra être supportée par le S.I.A.A.P. et se traduira donc par un relèvement des redevances payées par les habitants de l'agglomération parisienne.

.../...

. A la page 11, le 2ème alinéa doit être rédigé comme suit :

"M. FILIPPI rappelle que le marché d'équipement de Valenton a été signé en juillet 1982 et qu'un premier marché de génie civil est en cours d'exécution ; l'appel d'offres pour la majeure partie du génie civil vient d'être lancé."

. A la page 11, le 6ème alinéa doit être complété par le texte suivant :

"M. ROMANETTI précise que l'abstention du représentant de la Ville de Paris correspond d'une part à sa déception que le budget ne tienne pas compte du légitime espoir que pouvait avoir la Ville, pour les diverses raisons qu'il a explicitées, de recevoir de l'Agence les aides nécessaires à l'amélioration de son réseau d'alimentation en eau ayant fait l'objet des délibérations du Conseil de Paris en décembre 1982 et d'autre part des déclarations de MM. DUBOIS et VOCHET qui lui laissent espérer la prise en considération de la nécessité pour l'Etat d'aider la Capitale à présenter aux visiteurs de l'Exposition de 1989 une alimentation en eau digne de la technologie française."

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 MARS 1983

QUESTION N° 2

DELIBERATION N° 83 - 05

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

DU BUDGET DE 1983

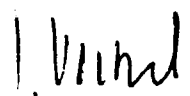
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 au budget de 1983 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

INTITULES	Budget Primitif	D.M.1	Budget après D.M.
<u>RECETTES</u> Section I	761 817 000	44 227 426	806 044 426
Section II	104 141 000	60 000 000	164 141 000
TOTAL DES RECETTES	865 958 000	104 227 426	970 185 426
<u>DEPENSES</u> Section I			
A. Fonctionnement	75 861 000	-	75 861 000
B. Etudes et interventions	670 851 000	-44 000 000	626 851 000
C. Ressources affectées	-	44 227 426	44 227 426
TOTAL SECTION I	746 712 000	227 426	746 939 426
Section II			
A. Immobilisations	4 697 000	46 776 002	51 473 002
B. Interventions	193 175 000	55 000 000	248 175 000
TOTAL SECTION II	197 872 000	101 776 002	299 648 002
TOTAL DES DEPENSES	944 584 000	102 003 428	1 046 587 428
Variation du fonds de roulement	-78 626 000	+ 2 223 998	-76 402 002

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Le Président du Conseil d'Administration


Claude LEFROU.


Lucien VOCHÉL.

DELIBERATION N° 83-6 DU 24 MARS 1983
RELATIVE AUX DEPOTS DE BREVETS PAR L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie

- Vu la loi n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention modifiée par la loi n° 70-489 du 11 juin 1970 et par la loi 78-742 du 13 juillet 1978
- Vu le décret n° 79-797 du 4 septembre 1979 relatif aux inventions des salariés
- Vu le décret n° 80-645 du 4 août 1980 relatif aux inventions des fonctionnaires et agents publics

D E L I B E R E

- Article 1 : Lorsqu'un membre du personnel de l'Agence effectue une invention, dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de son activité professionnelle, cette invention pourra faire l'objet du dépôt d'un brevet par l'Agence.
- Article 2 : L'Agence disposera d'un délai de 4 mois à compter de la réception de la déclaration du salarié, visée à l'article 1 du décret n° 79-797, pour revendiquer le droit d'attribution de l'invention.
A défaut de décision, ou dans le cas d'une décision négative, l'auteur de l'invention sera fondé à déposer le brevet à titre personnel, un prêt d'honneur pouvant éventuellement lui être consenti pour l'aider à faire valoir ses droits.
- Article 3 : La décision visée à l'article précédent sera prise par un Comité Technique composé des administrateurs de l'Agence faisant partie du Comité de Programme du Centre de Recherche et d'Essais Appliqués aux Techniques de l'Eau (CREATE).

Article 4 : Dans le cas où le Comité Technique déciderait d'effectuer le dépôt du brevet au nom de l'Agence, les formalités de dépôt et de gestion pourront être confiées à un organisme extérieur et notamment à l'Agence Nationale pour la Valorisation de la Recherche.

L'auteur de l'invention aura droit à une prime exceptionnelle de quinze mille francs (15 000 Frs), montant indexé sur la valeur de l'indice 100 de la Fonction Publique (référence mars 1983). En contrepartie, il devra collaborer à la mise au point définitive de l'invention.

Article 5 : Dans le cas où l'Agence percevrait des rémunérations à l'occasion d'une invention, l'auteur de l'invention aura droit à 25 % de ces rémunérations à partir du moment où la prime visée à l'article 4 ci-dessus et tous les frais engagés par l'Agence seront couverts. Ce droit persistera pendant une durée de 5 ans à compter de la date du dépôt du brevet, que l'auteur de l'invention fasse ou non encore partie des effectifs de l'Agence.

Article 6 : Une convention soumise au visa du Contrôleur Financier interviendra sur les bases explicitées aux articles 4 et 5 entre l'Agence et l'auteur de chaque invention.

Article 7 : En application de ces règles, et compte tenu de la décision du Comité Technique du 20 janvier 1983, l'invention effectuée par M. LESAVRE fera l'objet d'un dépôt de brevet par l'Agence. M. LESAVRE bénéficiera de la prime et de la rémunération prévues aux articles 3 et 4 ci-dessus.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien Vochel

DELIBERATION N° 83-7 DU 24 MARS 1983
RELATIVE A DES AIDES FINANCIERES AUX CENTRES
DE TRAITEMENT DE DECHETS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" après avoir entendu le rapport du Président de la Commission des Finances et après en avoir délibéré

D E C I D E

Les reports d'échéances pourront être accordées par les Commissions Réunies des "Travaux et Programmes" et des "Finances et Redevances" pour les prêts accordés par l'Agence aux Centres de Traitement de Déchets dans les conditions suivantes :

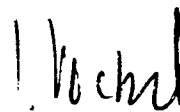
- Seules pourront être reportées les échéances 1983 (et les éventuels impayés 1982). Ces reports auront pour effet d'allonger d'un an la durée d'amortissement des prêts.
- Ces reports produiront intérêt au taux prévu pour les prêts concernés.
- Chaque centre devra fournir à l'appui de sa demande un dossier économique et financier décrivant sa situation actuelle, permettant de mettre en évidence les causes et la gravité de cette situation, ainsi qu'un plan de redressement à 3 ans maximum.
- Avant de statuer sur une demande de report d'échéance, les Commissions des "Travaux et Programmes" et des "Finances et Redevances" devront avoir l'avis des spécialistes chargés du secrétariat d'organismes qualifiés.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHEL

"SEINE-NORMANDIE"

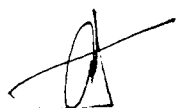
DELIBERATION N° 83-8 DU 24 MARS 1983

RELATIVE A UNE AIDE AU CEFIGRE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, décide d'allouer au CEFIGRE une subvention de 206 800 Francs.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Claude LEFROU



Lucien VOCHÉL

"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 83-9 DU 24 MARS 1983

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AIDE AU LOGEMENT ATTRIBUEE SOUS FORME

DE PRETS AU PERSONNEL DE L'AGENCE

Modificatif à la délibération n°70-10 du 27 mai 1970
modifiée par les délibérations subséquentes.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de Bassin "Seine-Normandie", délibérant valablement,

- Vu, les articles 9 et 10 du décret n°66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences de Bassin, notamment en ce qui concerne les mesures se rapportant à l'organisation générale de l'Agence,

DECIDE :

ARTICLE I

Le 1er alinéa de l'article 3 de la délibération n°70-10 du 27 mai 1970 est modifié et remplacé par le texte suivant :

"Le montant des prêts accordés est fonction des demandes. Il ne peut dépasser pour un ménage sans enfant, la somme de 28 000F. Il peut cependant être porté à 38 000F pour les agents chargés de famille et dans certains cas sociaux".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU.

Le Président du
Conseil d'Administration



Lucien VOCHÉL.

DELIBERATION N° 83-10 DU 24 MARS 1983
RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSE DE REDEVANCES POLLUTION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu les demandes de remises gracieuses de redevances pollution présentées par les Communes de LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY (08), JOUY-SUR-EURE (27), MOYENNEVILLE (60) et BOISSY-LA-RIVIERE (91)

D E L I B E R E

Le Conseil d'Administration accorde la remise gracieuse des redevances pollution suivantes :

- Commune de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy (08)

Titre n° 3870 du 25 novembre 1971	776,91 F
Titre n° 3999 du 21 août 1972	1 321,14 F
Titre n° 4795 du 21 mai 1973	1 554,35 F
Titre n° 1138 du 15 mars 1974	1 321,00 F
Titre n° 10632 du 31 janvier 1976	233,00 F
Titre n° 1673 du 21 avril 1975	1 320,00 F
Titre n° 9840 du 15 octobre 1976	49,00 F
	<hr/>
	6 575,40 F

- Commune de Jouy-sur-Eure (27)

Titre n° 3819 du 3 août 1972	559,62 F
Titre n° 4296 du 21 août 1972	951,36 F
Titre n° 5077 du 21 mai 1973	1 119,00 F
Titre n° 1406 du 15 mars 1974	951,00 F
Titre n° 10897 du 31 janvier 1976	168,00 F
Titre n° 1951 du 21 avril 1975	951,00 F
Titre n° 10117 du 15 octobre 1976	168,00 F
	<hr/>
	4 867,98 F

.../...

- Commune de Moyenneville (60)

Titre n° 2682 du 20 septembre 1968	111,12 F
Titre n° 2944 du 27 mars 1970	285,17 F
Titre n° 5613 du 21 mai 1973	1 531,35 F
	<hr/>
	1 927,64 F

- Commune de Boissy-la-Rivière (91)

Solde Titre n° 5589 du 25 novembre 1971	734,26 F
Titre n° 5536 du 21 août 1972	1 248,05 F
Titre n° 6266 du 21 mai 1973	1 468,00 F
Titre n° 3096 du 21 avril 1975	1 247,00 F
	<hr/>
	4 697,31 F

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Lucien VOCHEL

DELIBERATION N° 83-11 DU 24 MARS 1983
RELATIVE A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT
DE L'IMMEUBLE DE NANTERRE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la délibération n° 82-6 du 26 avril 1982 portant sur l'emprunt destiné à l'achat d'un immeuble
- Vu la délibération n° 83-5 du 24 mars 1983 portant approbation de la décision modificative n° 1 au Budget 1983

D E L I B E R E

Le Directeur de l'Agence est autorisé à procéder à toutes les démarches nécessaires pour l'obtention d'un prêt d'un montant de 60 MF destiné au financement de l'immeuble de bureau de Nanterre.

Tous pouvoirs lui sont donnés pour contracter cet emprunt et pour consentir toutes garanties nécessaires.

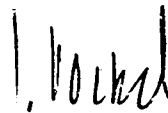
LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,

Pour le Directeur de l'Agence
Le Secrétaire Général,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,


J. BRACHET

Claude LEFROU



Lucien VOCHEL